

SPL TRIO PYRÉNÉES

RÈGLEMENT PARTICULIER OFFICIEL – MAXI CAMBRE 2026

ARTICLE 1 – OBJET ET PORTÉE

La Maxi Cambre est un événement sportif de VTT sur neige organisé par la SPL TRIO Pyrénées dans le cadre de l’exploitation de la station du Cambre d’Aze. Le présent règlement constitue un document contractuel opposable à tout participant. Toute inscription implique l’adhésion sans réserve aux dispositions ci-après énoncées.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D’ADMISSION

L’événement est exclusivement ouvert aux personnes âgées de seize (16) ans révolus à la date de l’épreuve. Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale écrite et signée. La participation est subordonnée à la production d’un certificat médical attestant l’absence de contre-indication à la pratique du VTT en événement chronométré. L’organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription incomplète ou irrégulière. Le nombre maximal de participants est limité à quatre-vingt-dix-neuf (99).

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET CARACTÈRE NOMINATIF

L’inscription s’effectue exclusivement en ligne via le site officiel de TRIO Pyrénées. Elle est strictement personnelle, nominative et incessible. Aucun transfert, échange ou substitution de participant ne sera autorisé. L’inscription devient définitive à réception du paiement intégral.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

En cas d’empêchement médical personnel, un remboursement partiel à hauteur de quatre-vingt pour cent (80 %) du montant de l’inscription pourra être accordé exclusivement sur présentation d’un certificat médical établissant une contre-indication formelle à la participation à l’événement. Ce certificat devra impérativement être transmis à l’organisateur au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l’épreuve. Toute demande transmise hors délai sera réputée irrecevable. Hors cas médical dûment justifié, aucun remboursement ne pourra être sollicité, sauf annulation totale de

l'événement décidée par l'organisateur pour raisons météorologiques, sécuritaires ou cas de force majeure.

ARTICLE 5 – PARCOURS ET RESPECT DU TRACÉ

Le parcours, d'une longueur approximative de 2,7 kilomètres pour un dénivelé négatif d'environ 445 mètres, est intégralement situé sur les pistes de ski de la station. Le tracé officiel, matérialisé par l'organisation, devra être strictement respecté. Toute coupe volontaire ou tentative de gain d'avantage par modification du tracé entraînera une disqualification immédiate.

ARTICLE 6 – DÉPART ET DÉROULEMENT

Le départ est organisé en mass start, avec placement des participants selon l'ordre chronologique d'inscription. Tout faux départ entraînera l'exclusion immédiate du participant concerné. L'organisateur se réserve la faculté de neutraliser, interrompre ou annuler l'épreuve à tout moment sur décision du Chef pisteur, du Directeur de station ou du Directeur de la SPL TRIO Pyrénées, dès lors que les conditions de sécurité l'exigent.

ARTICLE 7 – MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Sont autorisés les VTT tout suspendus, semi-rigides et VTT de descente (DH). Sont formellement interdits les vélos à assistance électrique (VTTAE), vélos non conformes et pneus cloutés. Le port d'un casque intégral homologué, de genouillères, de gants longs et d'une protection dorsale est obligatoire. L'organisateur se réserve le droit de procéder à tout contrôle et de refuser le départ en cas de non-conformité.

ARTICLE 8 – SÉCURITÉ, DISCIPLINE ET EXCLUSION

L'événement est encadré par les équipes professionnelles de la station. Tout comportement jugé dangereux, inapproprié ou incompatible avec la sécurité collective pourra entraîner un refus de départ ou une exclusion sans remboursement. Les décisions prises par l'organisation en matière de sécurité sont exécutoires immédiatement.

ARTICLE 9 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

L'événement bénéficie de la couverture de l'assurance ski de la station, dont les conditions générales sont consultables sur le site officiel de TRIO Pyrénées. Chaque participant reconnaît être informé des risques inhérents à la pratique du VTT sur neige (chutes, collisions, conditions météorologiques variables). L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration du matériel personnel.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE ET MODIFICATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie des dispositions du présent règlement ou d'annuler l'événement en cas de circonstances exceptionnelles, imprévisibles ou indépendantes de sa volonté. Aucune indemnisation complémentaire ne pourra être réclamée en dehors des cas expressément prévus à l'article 4.

ARTICLE 11 – DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

La participation à l'événement emporte autorisation expresse d'utilisation de l'image du participant à des fins de communication et de promotion. Les drones personnels sont interdits. Les données personnelles collectées sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION

L'inscription à la Maxi Cambre 2026 vaut acceptation sans réserve du présent règlement, qui constitue la loi des parties.